

Lausanne

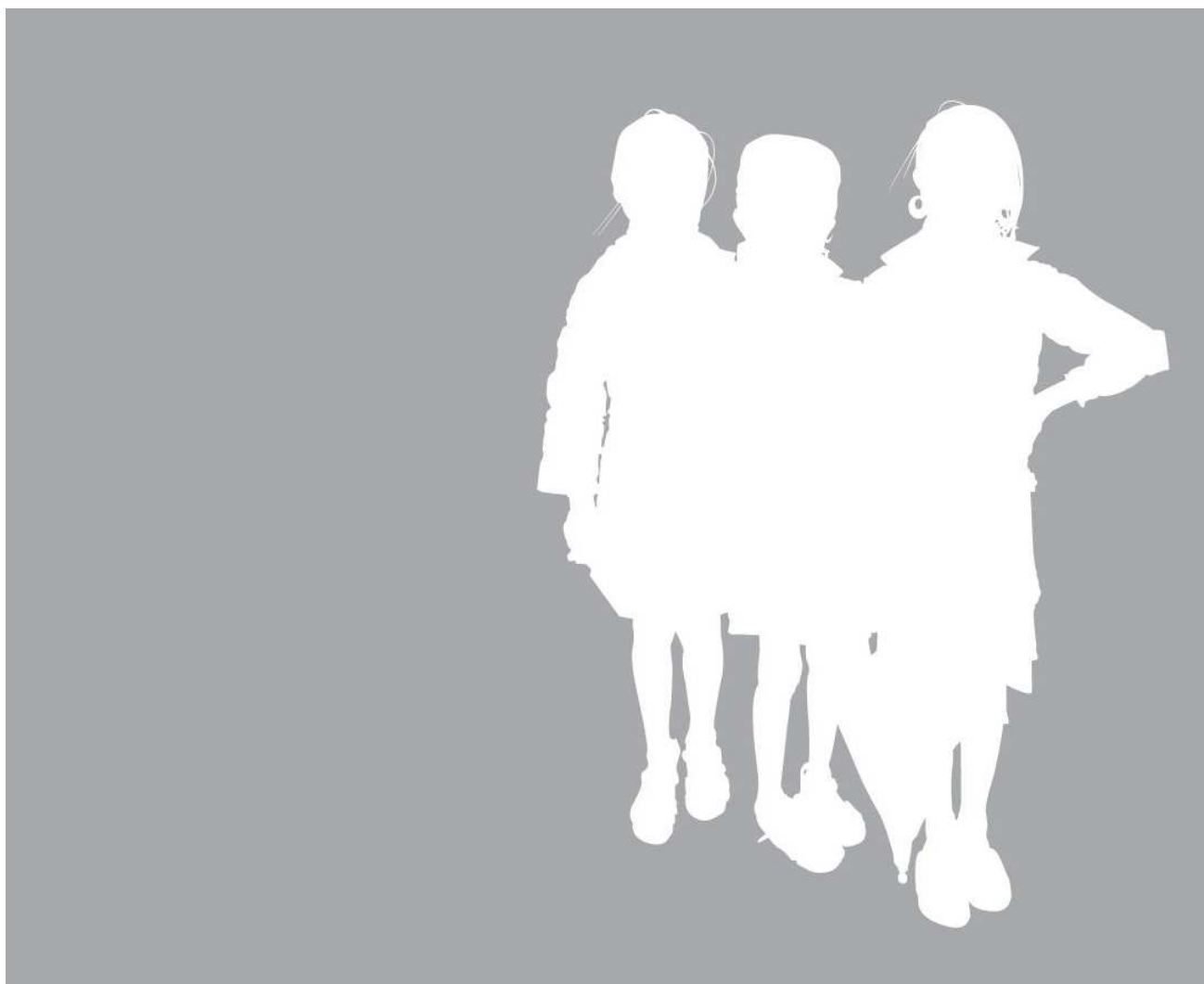
direction de l'enfance,  
de la jeunesse et des quartiers

service d'accueil de jour de l'enfance  
secteur APEMS

case postale 5032 – 1002 Lausanne



## ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS) DIRECTIVES À L'ATTENTION DES PARENTS



# INTRODUCTION

La Ville de Lausanne, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale ainsi que le secteur APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) souhaitent la bienvenue aux parents et aux enfants de 1P à 6P, scolarisés sur le territoire lausannois.

Les structures d'accueil sont implantées au cœur des quartiers, proches ou au sein des établissements scolaires. Elles proposent des lieux de vie collectifs et multiculturels, basés sur des règles relationnelles et organisationnelles claires et connues de chacun, ce qui contribue à rendre la collectivité agréable à vivre.

L'accueil parascolaire est un service public ouvert en priorité aux enfants, dont les parents ont une activité professionnelle. Les enfants y sont accueillis en dehors des heures scolaires.

La responsabilité du lieu d'accueil est confiée à un responsable<sup>1</sup>. Le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) est en charge de la gestion administrative (inscriptions, facturations, modifications de contrat, etc.).

Le Service d'accueil de jour de l'enfance a également la responsabilité de veiller à ce que les modalités de travail des collaborateurs et collaboratrices des APEMS, quelle que soit leur fonction, permettent d'assurer la qualité de l'accueil des enfants.

La mission des APEMS se situe dans le champ socio-éducatif dans lequel les enfants développent prioritairement leurs compétences, leurs habiletés sociales et une bonne estime d'eux-mêmes. Ces moments de vie se doivent d'être riches en relations, en expériences, en découvertes et en plaisirs partagés.

Par leur attitude bienveillante et leurs compétences professionnelles, les professionnels de l'enfance accompagnent les enfants dans leur intégration au sein d'une collectivité publique. Ils sont invités à participer à des activités riches et variées au travers desquelles les valeurs de coopération, de solidarité et de respect des différences sont renforcées.

Les APEMS s'inscrivent dans un espace transitionnel entre deux institutions reconnues : la famille et l'école. Les trois entités font partie intégrante de la vie de l'enfant inscrit dans un APEMS. La cohérence entre les adultes et une communication constructive sont des sources essentielles pour l'enfant. C'est pourquoi, nous mettons tout en œuvre afin de favoriser une relation de partenariat tant avec les familles qu'avec les enseignants.

Nous remercions vivement les parents pour la confiance qu'ils nous témoignent et souhaitons aux enfants beaucoup de plaisir lors de leur passage dans nos lieux d'accueil.

La cheffe du secteur APEMS

  
Chantal Isenring

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé pour désigner les deux genres, sans discrimination et dans le seul but de rendre le texte fluide.



## CONDITIONS D'ACCÈS

Afin d'accéder aux prestations de l'APEMS, les parents ou le représentant légal et l'enfant doivent répondre aux conditions ci-dessous :

**Les parents ou le représentant légal doivent :**

- être domiciliés à Lausanne ;
- exercer une activité professionnelle ou être en formation professionnelle.

En ce qui concerne les personnes en recherche d'emploi ou sans activité professionnelle, un maximum de 4 prestations d'accueil à choix par semaine (matin, midi ou après-midi) peut être demandé auprès du responsable de l'APEMS, dans la limite des places disponibles. Les prestations sont revues lors de chaque rentrée scolaire en fonction des places nouvellement disponibles.

**L'enfant doit :**

- être domicilié à Lausanne ;
- être scolarisé à Lausanne en 3P, 4P, 5P ou 6P (1P et 2P seulement dans certains APEMS).

Dans la mesure du possible, les enfants sont accueillis à l'APEMS le plus proche de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

### HORAIRES ET PÉRIODES D'ACCUEIL

L'APEMS est ouvert pendant la période scolaire soit 38 semaines, hormis les jours fériés officiels des écoles de la Ville de Lausanne.

Les enfants peuvent être accueillis les matins de 7h00 à 8h25, les midis de 11h50 à 13h55, les après-midis de 15h40 à 18h30. Les mercredis après-midi, l'APEMS ferme à 18h00. Nous vous prions de respecter les horaires ci-dessus.

Pour les structures offrant un accueil aux 1P-2P, l'APEMS est ouvert le mercredi matin de 8h25 à 11h50 pour les 2P et les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis de 13h55 à 15h40 pour les 1P.

Lors de la « Fête du Bois », l'APEMS assure uniquement la prestation de midi, avec ou sans repas. L'APEMS n'assure pas les trajets jusqu'au lieu de rendez-vous fixé par la Direction des écoles.

### TRAJETS ENTRE L'APEMS ET L'ÉCOLE

A la rentrée scolaire, l'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants.

Une fois les trajets connus et maîtrisés, APEMS-école et école-APEMS, un « contrat piéton » tripartite est signé par les parents, l'enfant et le responsable APEMS. Dès lors, les enfants se déplacent sans accompagnement et restent sous la responsabilité de l'APEMS.

Des sorties peuvent être organisées par les APEMS, notamment le mercredi après-midi. Elles s'effectuent à pied ou en transports publics, accompagnées par l'équipe éducative.



## **ALIMENTATION**

Le repas en collectivité, hormis son aspect nutritionnel, a pour principale fonction le plaisir d'être ensemble et d'échanger en toute convivialité. En principe, chaque APEMS bénéficie du label « Fourchette verte junior ».

- Tout **régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, d'intolérance-s** ou autre, doit être détaillé au moyen d'un formulaire, obligatoire pour être admis en APEMS, et attesté par le médecin traitant de votre enfant (pédiatre ou allergologue). Ce document est disponible auprès du secrétariat APEMS. Sans l'aval du SAJE, l'enfant ne sera pas accueilli à l'APEMS.

Toute situation validée par un certificat médical est évaluée par le service de diététique de chaque fournisseur de restauration collective, qui prendra la décision de fournir ou non un repas aux enfants ayant besoin d'un régime alimentaire spécifique. En cas de refus de ce dernier, les parents sont priés de fournir les repas.

- En cas de pratiques culturelles ou familiales, des aliments de substitution sont servis aux enfants. Aucune réduction du tarif ne sera accordée.

## **RESPECT DES RÈGLES**

L'équipe éducative sensibilise et accompagne les enfants à respecter les règles de vie et d'usage. En cas de non-respect ponctuel de ces règles, l'équipe éducative détermine les sanctions et les modalités de réparation.

En cas de non-respect répété, le responsable de l'APEMS prend contact avec les parents dans le but d'évaluer la situation et décider conjointement des mesures à prendre, afin d'amener l'enfant au respect de ces règles. Simultanément, il informe le SAJE.

Le SAJE se réserve le droit pour juste motif de modifier ou suspendre l'accès à l'APEMS.

## **OBJETS PERSONNELS**

L'apport d'objets personnels à l'APEMS (téléphone mobile, jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité des parents. Le SAJE décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets.

## **DÉGÂTS**

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, le SAJE facture les frais de réparation aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des parents concernés. Nous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).



### **MÉDIAS**

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers évènements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à des buts internes.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant toute réalisation.

### **MÉDICAMENTS**

Sur demande des parents, l'équipe éducative peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Lorsqu'un médicament est non-prescrit par un médecin, l'équipe éducative demande une autorisation datée et signée par les parents.

Pour chaque médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, de la posologie et du mode d'emploi doit être spécifiée clairement.

### **ACCIDENT**

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'APEMS, le responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.). Dans le cas où ils ne peuvent pas être atteints, le responsable décide des mesures à prendre. L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

### **SITUATION PARTICULIÈRE : DROITS DES PARENTS EN CAS DE CONFLITS**

Lorsqu'une mesure de restriction du droit de garde est prononcée à l'égard d'un parent, seul un document officiel de justice (interdiction de périmètre, suspension ou retrait du droit de garde, déchéance de l'autorité parentale) fera foi et doit être transmis au SAJE.



# CONDITIONS CONTRACTUELLES

## LE CONTRAT

Le contrat d'inscription signé est valable pour l'année scolaire. Son renouvellement est tacite pour l'année scolaire suivante, si aucune résiliation ne parvient au SAJE. Les parents s'engagent en signant le contrat d'inscription à respecter les présentes directives.

En cas de non-respect, le SAJE se réserve le droit de revoir les modalités d'accueil, voire de dénoncer le contrat.

## RÉVISION DE CONTRAT

Une révision du contrat est effectuée au début de chaque année civile, afin de permettre la mise à jour de l'ensemble des données personnelles de la famille ainsi que du tarif à appliquer. En cas de non respect du délai et/ou à défaut de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué.

## MODIFICATION DE CONTRAT

Le contrat ne peut être modifié qu'en regard de changements majeurs dans l'organisation familiale. Toute demande de modification doit être **adressée par écrit ou par courriel au SAJE en respectant le délai d'un mois pour la fin d'un mois avant l'entrée en vigueur de la modification**. Dans l'intervalle, les dépannages peuvent être utilisés.

## DÉPANNAGE

Toute demande de fréquentation supplémentaire en dehors du contrat de base est considérée comme un dépannage. **Chaque enfant a droit à 10 jours de dépannage au maximum par année scolaire**. Chaque dépannage sera facturé en sus selon le tarif contractuel.

La demande de dépannage doit être adressée directement au responsable de l'APEMS. En fonction des places disponibles, il peut être amené à répondre négativement à une demande.

## FRÉQUENTATION IRRÉGULIÈRE

Ce statut est réservé uniquement aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et dont la fréquentation de l'enfant est également irrégulière. Un planning est à transmettre au responsable de l'APEMS, au minimum 15 jours à l'avance.

**A défaut de ce document, nous vous informons qu'en cas d'absence de l'enfant, l'APEMS est déchargé de toute responsabilité.**



#### **ABSENCE DE L'ENFANT**

Toute absence prévisible pour raisons familiales ou scolaires (course d'école, camp de ski, etc.) doit être annoncée par téléphone à l'APEMS.

En cas d'absence imprévisible (maladie, etc.), l'enfant doit être excusé le matin même de l'absence, avant 8h00 pour les prestations du midi et de l'après-midi. Si ce délai n'est pas respecté, les prestations sont facturées. Quant à la prestation du matin, elle est facturée.

#### **RÉSILIATION DU CONTRAT**

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, doit être **adressée par écrit ou par courriel au SAJE en respectant le délai d'un mois pour la fin d'un mois.**

#### **DÉMÉNAGEMENT HORS DU TERRITOIRE LAUSANNOIS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

La Ville de Lausanne engage un effort financier important pour soutenir l'accueil des enfants. A ce titre, elle pose un cadre qui garantit que ses citoyens restent les principaux bénéficiaires. En cas de déménagement hors Lausanne, le service peut - de manière exceptionnelle - autoriser une prolongation d'accueil de trois mois au tarif contractuel. Passé ce délai, le contrat peut être prolongé jusqu'à la fin de l'année civile ou scolaire, ceci en appliquant le prix coûtant de chaque prestation.

# CONDITIONS FINANCIÈRES

## MODALITÉS D'APPLICATION DU TARIF DU RÉSEAU-L

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur un revenu déterminant des ménages défini de manière identique pour l'ensemble des institutions de la petite enfance (IPE) du Réseau-L. Ainsi, les données de taxation peuvent être en tout temps consultées au sein du Réseau-L.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées lors de l'inscription, de changement de situation ou de révisions usuelles. Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant, ils acceptent le cas échéant d'être taxés au tarif maximum.

Le document "Modalités d'application du tarif du Réseau-L" est applicable pour l'APEMS. Il est disponible sur notre site internet au moyen du raccourci suivant : [www.lausanne.ch/reseau-l-tarif](http://www.lausanne.ch/reseau-l-tarif).

## TARIFICATION

La tarification est proportionnelle aux prestations demandées et aux revenus bruts des parents. Elle est pondérée par les déductions suivantes :

- Les allocations familiales ne sont pas prises en compte.
- Un abattement pour charges sociales de 14 % sur les revenus bruts.
- Une déduction de CHF 100.- par enfant à charge du ménage (jusqu'à 18 ans révolus ou encore en formation).

Le montant ensuite obtenu définit le barème appliqué, selon le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels déterminant en CHF	Prestation du matin en CHF	Seulement 2P Prestation du matin	Prestation du midi en CHF	Seulement 1P Prestation de l'après-midi	Prestation de l'après-midi* en CHF
jusqu'à 3'000.-	1.85	2.25	5.10	1.85	2.25
de 3'001.- à 3'500.-	2.15	2.65	5.90	2.15	2.65
de 3'501.- à 4'000.-	2.40	3.05	6.75	2.40	3.05
de 4'001.- à 4'500.-	2.85	3.55	7.80	2.85	3.55
de 4'501.- à 5'000.-	3.25	4.05	9.00	3.25	4.05
de 5'001.- à 5'500.-	3.70	4.65	10.25	3.70	4.65
de 5'501.- à 6'000.-	4.20	5.30	11.45	4.20	5.30
de 6'001.- à 7'000.-	5.15	6.45	14.05	5.15	6.45
de 7'001.- à 8'000.-	5.85	7.30	16.00	5.85	7.30
de 8'001.- à 9'000.-	6.45	8.05	17.65	6.45	8.05
de 9'001.- à 10'000.-	6.95	8.65	19.05	6.95	8.65
de 10'001.- à 11'000.-	7.60	9.45	20.90	7.60	9.45
de 11'001.- à 12'000.-	8.95	11.20	24.60	8.95	11.20
de 12'001.- à 13'000.-	10.30	12.85	28.30	10.30	12.85
de 13'001.- à 14'000.-	11.65	14.55	32.05	11.65	14.55
Dès 14'001.-	13.00	16.25	35.75	13.00	16.25

*Pour votre information, le coût mensuel moyen d'une place en APEMS à 100% est de CHF 1'400.-.*

\* avec les devoirs surveillés les lundis, mardis et jeudis après-midi.





### PONDÉRATION DES TARIFS

Le tarif de chaque prestation est ensuite pondéré par un rabais octroyé seulement aux familles dont **plusieurs enfants fréquentent une structure de jour du Réseau-L** (centre de vie enfantine, nursery-garderie, accueil en milieu familial, APEMS), excepté les haltes-jeux :

- Déduction de 25% pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant placés.
- Déduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant placé, 50% de réduction pour l'aîné ou les aînés.

### ESTIMATION DES TARIFS

- Un simulateur de tarification est à disposition sur le site [www.lausanne.ch/apems-tarifs](http://www.lausanne.ch/apems-tarifs).

### FACTURATION

- Une finance d'inscription de CHF 50.- est facturée pour le premier contrat dans le Réseau-L, pour chaque enfant d'un ménage y compris dans la garde partagée et, ce, tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat.
- Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.
- Une redevance mensuelle minimale de CHF 20.- est facturée.
- Toute prestation non-excusee ou excusee après 8h00 le matin même de l'absence est facturée. La prestation du matin, même si elle est excusee avant 8h00, est facturée.
- Une attestation de frais de garde des enfants sera envoyée de manière automatique en début d'année pour l'année civile précédente.
- En cas de non-paiement, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.

### LITIGE

En cas de litige, les parents peuvent en tout temps s'adresser au responsable de l'APEMS ou au SAJE, place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne.



## **LIENS UTILES**

**Pour toute information complémentaire liée aux APEMS, les parents peuvent consulter les pages internet suivantes :**

Informations générales	<a href="http://www.lausanne.ch/apems">www.lausanne.ch/apems</a>
Estimation des tarifs	<a href="http://www.lausanne.ch/apems-tarifs">www.lausanne.ch/apems-tarifs</a>
Inscription	<a href="http://www.lausanne.ch/apems-inscription">www.lausanne.ch/apems-inscription</a>
Base juridique du Réseau-L	<a href="http://www.lausanne.ch/reseau-l-tarif">www.lausanne.ch/reseau-l-tarif</a>

**Consulter le menu de votre enfant :**

[www.lausanne.ch/menus](http://www.lausanne.ch/menus)

**Pour les offres de loisirs pendant les vacances scolaires proposées par le Bureau lausannois d'accueil vacances pour les 5-15 ans :**

[www.lausanne.ch/jeunessevacances](http://www.lausanne.ch/jeunessevacances)

**En lien avec les APEMS :**

[www.fouchetteverte.ch](http://www.fouchetteverte.ch)

**Notes personnelles :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers  
service d'accueil de jour de l'enfance  
secteur APEMS  
place Chauderon 9  
case postale 5032  
1002 Lausanne  
tél. 021 315 68 23/33/08  
fax 021 315 60 11  
[apems@lausanne.ch](mailto:apems@lausanne.ch)



## Contrat d'inscription APEMS 2017-2018

ENFANT			
<b>Nom</b>		Date de naissance	
<b>Prénom</b>		Sexe	<input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/> garçon
Remarques (santé, etc.)		Nationalité	
<b>Intolérances ou allergies alimentaires :</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui : merci de contacter le secrétariat APEMS. Tout régime alimentaire spécifique (allergie, intolérance ou autre) doit être détaillé au moyen d'un formulaire spécifique, obligatoire pour être admis en APEMS, et attesté par le médecin traitant de votre enfant (pédiatre ou allergologue). Ledit document est disponible auprès du secrétariat APEMS.		

DÉBUT DU CONTRAT		
<b>Date souhaitée :</b>	<input type="checkbox"/> le lundi 21 août 2017, jour de la rentrée	<input type="checkbox"/> une autre date : .....

FRÉQUENTATION					
<input type="checkbox"/> <b>Horaire hebdomadaire irrégulier</b> : réservé uniquement aux professions ayant des horaires irréguliers. Le planning doit être transmis à l'APEMS au minimum 2 semaines à l'avance.					
<input type="checkbox"/> <b>Horaire hebdomadaire limité à maximum 4 prestations</b> : si 1 parent est en <u>recherche d'emploi</u> ou <u>sans activité professionnelle</u> . Un rendez-vous sera fixé ultérieurement avec le-la responsable APEMS pour convenir des prestations.					
<input type="checkbox"/> <b>Horaire hebdomadaire fixe</b> : si les 2 parents ont une activité professionnelle.					
Prestations	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (07h00-08h25)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Midi (11h50-13h55)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi (15h40-18h30)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi après-midi (13h55-18h00)			<input type="checkbox"/>		

PERSONNES VIVANT AVEC L'ENFANT :		
	PARENT	PARENT-PARTENAIRE
Rapport à l'enfant		
Nom		
Prénom		
privé		
mobile		
@ adresse électronique		
Adresse		
P.a.		
NPA - Ville		
Profession		
Employeur		
professionnel		

FRATRIE - Frère-s et sœur-s à charge du ménage		
<b>Nom – prénom</b>	Date de naissance	Indiquer le lieu de garde (Réseau-L) ou le statut de votre enfant (écolier-ère, étudiant-e, apprenti-e, autre)
	__ / __ / ____	
	__ / __ / ____	
	__ / __ / ____	
	__ / __ / ____	
	__ / __ / ____	

## SITUATION FINANCIERE

La politique tarifaire en vigueur tient compte de tous les revenus bruts du ménage.

Afin de correspondre au plus près de la réalité financière de nos usagers, nous faisons appel à votre collaboration en vous priant de nous faire parvenir les documents justifiant chaque revenu du ménage.

Situation :	Justificatifs des revenus :
<i>Salaire(s) brut(s)</i>	- la dernière fiche de salaire si le salaire est fixe - les 3 dernières fiches de salaire si le revenu mensuel varie - le(s) dernier(s) certificat(s) de salaire(s) annuel(s)
<i>Indépendant-e</i>	- le détail de la dernière décision de taxation définitive (année n-2 au maximum); pas de déclaration ni de décision de taxation d'office ; à défaut, un bilan fiduciaire.
<i>Chômage</i>	- la dernière attestation d'indemnité journalière
<i>PC familles</i>	- la dernière décision
<i>RI ou autre soutien financier (EVAM, etc.)</i>	- les 3 derniers décomptes du service social référent
<i>Rente AVS/AI et prestations complémentaires</i>	- une attestation récente des rentes précisant les prestations complémentaires si perçues
<i>Pension alimentaire enfant /parent, versée ou reçue</i>	- la copie du jugement et/ou de la convention pour la/les pension/s alimentaire/s reçue/s ou versée/s
<i>Autre revenu</i>	- tout document justifiant ce dernier



**A défaut des justificatifs de revenus envoyés, une taxation équivalant au tarif maximum sera effectuée.**

Complétez s.v.p. :	Parent	Parent-partenaire
Salaire brut	Fr. _____	Fr. _____
Pension enfant	<input type="checkbox"/> Reçue Fr. _____ <input type="checkbox"/> Versée Fr. _____	<input type="checkbox"/> Reçue Fr. _____ <input type="checkbox"/> Versée Fr. _____
Indépendant-e	Fr. _____	Fr. _____
Chômage	Fr. _____	Fr. _____
PC familles	Fr. _____	Fr. _____
RI <input type="checkbox"/> AI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Fr. _____ (nature: _____)	Fr. _____ (nature: _____)

## TARIFICATION ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les tarifs en vigueur ainsi que les frais d'inscription sont détaillés dans le document "Directives à l'attention des parents" édition 2016-2017.

## SUIVI FINANCIER

Toute nouvelle inscription fait l'objet d'un contrôle financier quant au paiement régulier des frais de garde, le SAJE se réserve le droit de refuser une inscription.

## MEDIA

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers évènements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à des buts internes.

**Par ma/notre signature :**

- je/nous déclare/déclarons avoir produit l'intégralité des données indispensables à l'établissement de la taxation.
- j'ai/nous avons pris connaissance du contenu des Directives à l'attention des parents et en accepte/acceptons les conditions.

Date : \_\_\_\_\_ Signature-s : \_\_\_\_\_



**Tout abus entraînerait la résiliation immédiate du contrat.**

## Formulaire à retourner au secrétariat APEMS

Par poste : Secteur APEMS, Place Chauderon 9, CP 5032, 1002 Lausanne  
Par email : apems@lausanne.ch